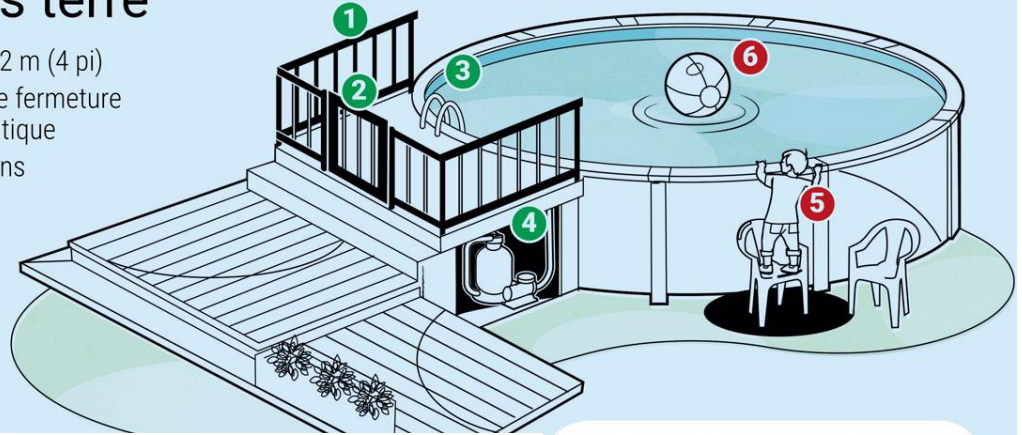


Résumé des normes à respecter lors de l'installation d'une piscine hors terre (réf. 40-2004, art.8.6)

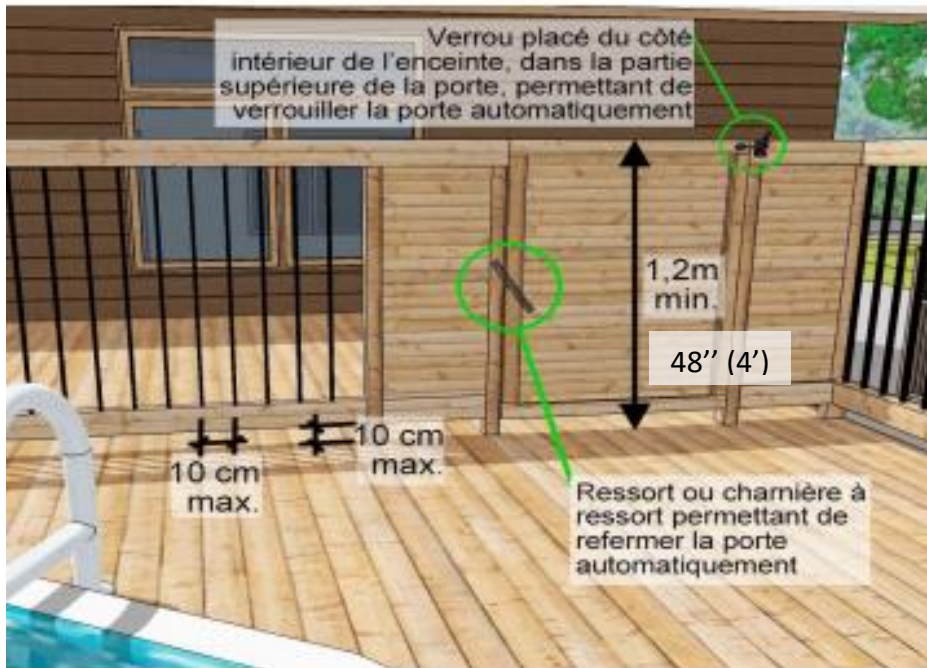
Piscine hors terre

- 1 **Barrière** d'au moins 1,2 m (4 pi)
- 2 **Porte** avec système de fermeture et verrouillage automatique
- 3 **Échelle** pour entrer dans l'eau et en sortir
- 4 **Système de filtration** installé sous la terrasse ou à au moins 1 m (3 pi 3 po) de la piscine



Ce qu'il ne faut pas faire :

- 5 Aménager la cour de telle sorte que des objets permettent à un enfant de grimper par-dessus l'enceinte et d'accéder à la piscine.
- 6 Laisser flotter dans l'eau des objets susceptibles d'attirer un enfant en dehors des heures de baignade.



+ 1,5 m des lignes latérales, arrières et de tout bâtiment

+ 15 m d'un cours d'eau

Vérifier la marge avant pour la zone

Ne doit pas être situé sous des fils électriques

Noter qu'un permis est nécessaire et que d'autres normes s'appliquent.

Merci de prendre rendez-vous avec le Service de l'urbanisme.

819-585-4600 poste 228

